

A

**CONVOCAATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mardi **31 mai 2011 à 20h00'** à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

*Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.*

En séance publique :

- 1° Procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Composition des Fabriques d'église : information
- 4° Fabriques d'église : compte 2010 : avis
- 5° Fabrique d'église : modification budgétaire : avis
- 6° Intercommunales – Assemblées Générales : ordre du jour : décisions
- 7° CPAS : rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour 2010 : approbation
- 8° Asbl ALTER à Dinant – convention de collaboration : décision
- 9° Amendes administratives – notification des décisions – délégation de signature : décisions
- 10° Règlement général de police – modification : approbation
- 11° Plan d'itinéraires communaux verts 2007-2008 : décompte final – approbation : décisions
- 12° Programme triennal 2010-2012 : travaux de réfection des rues Sur-Les-Dos, du Chaurnoy et de Warnant à Bioul : décisions
- 13° CPAS – compte 2010 – bilan – compte de résultats : approbation
- 14° CPAS : modification budgétaire 2011 : approbation
- 15° Compte communal 2010 – bilan – compte de résultats : approbation
- 16° Modifications budgétaires 2011 : décision
- 17° Programme triennal 2007-2009 : travaux de réfection de la côte de Salet : décompte final : approbation : décisions
- 18° Budget 2011 : octroi de subsides : décisions
- 19° Achat et stockage de sel de déneigement : décisions
- 20° Transaction immobilière : décision
- 21° Points supplémentaires à la demande de M. le Conseiller Communal Y. MOUTON : -Maredret – organisation – coût  
-Ecole de Maredret – zone 30  
-Grève des enseignants  
-Limitation de vitesse route de la Molinee  
-Remplacement du contrôleur des travaux  
-Conseiller en énergie  
-Chapelle Haut-Le-Wastia  
-Feu rouge Henneumont  
-Achat du matériel hivernal  
-Parking du Jardin de la Molinee

A huis clos :

- 22° Personnel communal : mise en disponibilité pour cause de maladie
- 23° Personnel enseignant : mise en disponibilité pour mission

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

spéciale  
24° Personnel enseignant : congés divers  
25° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire Communale,  
F. SEPTON

Le Bourgmestre,  
L. PIETTE.